

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de portefeuille convertible O'Leary	6 janvier 2011	Québec
Fonds de revenu actions Palos (parts de série A)	10 janvier 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Blue Ribbon Income Fund	10 janvier 2011	Ontario
IBI Group Inc.	12 janvier 2011	Ontario
Société Financière First National	11 janvier 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>Parts de Série A, de Série T, de Série F, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 des Fonds Standard Life suivants, sauf indication contraire :</p> <p>Fonds du marché monétaire Standard Life (part de Série A, Série E, Série Légende et Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life (parts de Série A, de Série F, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Standard Life</p> <p>Fonds équilibré Standard Life (parts de Série A seulement)</p> <p>Fonds mondial de revenu mensuel Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life</p> <p>Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de Série A,</p>	<p>11 janvier 2011</p>	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
de Série F, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds d'actions US Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds d'actions US à moyenne capitalisation Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions – Inde Standard Life (parts de Série A, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Portefeuille conservateur Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Portefeuille modéré Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Portefeuille de croissance Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)		
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts de Série A,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Portefeuille mondial Standard Life (parts de Série A, de Série T, de Série E, de Série Légende et de Série O-1 seulement)</p> <p>Actions de la Série A des Fonds Catégorie Standard Life suivants :</p> <p>Catégorie rendement à court terme Standard Life</p> <p>Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life</p> <p>Catégorie de revenu mensuel Standard Life</p> <p>Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life</p> <p>Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life</p> <p>Catégorie d'actions canadiennes Standard Life</p> <p>Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life</p> <p>Catégorie d'actions US Standard Life</p> <p>Catégorie d'actions internationales Standard Life</p> <p>Catégorie d'actions mondiales Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille conservateur Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille modéré Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille de croissance Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille audacieux Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life</p> <p>Catégorie portefeuille mondial Standard Life</p>	10 janvier 2011	Ontario
Fonds d'obligations à court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada) Fonds équilibré mondial PIMCO (Canada) Fonds EqS Pathfinder PIMCO (Canada)		
Fonds de placement Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	12 janvier 2011	Ontario
Invesco Trimark Catégorie énergie Trimark Catégorie marchés émergents Invesco	7 janvier 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Portefeuilles gérés Connor, Clark & Lunn	11 janvier 2011	Ontario
Fonds du marché monétaire CC&L		
Portefeuille diversifié à revenu CC&L		
Portefeuille diversifié CC&L		
Portefeuille diversifié de croissance CC&L		
Portefeuille de croissance CC&L		
Premium Brands Holdings Corporation	6 janvier 2011	Colombie-Britannique
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust	6 janvier 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement d'actions canadiennes O'Leary	10 janvier 2011	Québec
Fonds de rendement équilibré canadien O'Leary		- Colombie-Britannique
Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary		- Alberta
Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary		- Saskatchewan
Fonds de rendement d'actions mondiales		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
O'Leary		
Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary		
Fonds de rendement du marché monétaire O'Leary (parts de série A, F, Fondateur, H, I, M et X)		
Fonds mondial d'occasions de rendement O'Leary		
Fonds mondial de rendement d'infrastructure O'Leary (parts de série A, F, Fondateur, H, I, M et X)		
Fonds de rendement stratégique O'Leary (parts de série I)		
Catégorie de rendement stratégique O'Leary de Catégorie d'actions de Fonds O'Leary Inc. (actions de série A, F, Fondateur, F6, H, H6, I, M et T6)		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens	6 janvier 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	5 janvier 2011	23 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alderon Resource Corp.	2010-12-16	9 125 000 unités	20 075 000 \$	9	125	2.3
AMC Entertainment Inc.	2010-12-15	billets	17 059 500 \$	2	4	2.3
American Tower Corporation	2010-12-07	billets	11 101 223 \$	1	1	2.3
Apella Resources Inc.	2010-12-06	2 452 500 unités	494 775 \$	1	27	2.3 / 2.5
Atocha Resources Inc.	2010-12-08	5 110 000 unités	511 000 \$	2	20	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Atocha Resources Inc.	2010-12-14	4 000 000 d'unités accréditives	600 000 \$	11	3	2.3
BRC Minerals Ltd.	2010-12-10	1 185 000 actions ordinaires	1 189 148 \$	1	11	2.3
CAI International, Inc.	2010-12-15	50 000 actions ordinaires	875 000 \$	1	0	2.3
Camelot Information Systems Inc.	2010-12-09	160 000 actions ordinaires	3 150 576 \$	1	1	2.3
China Xiniya Fashion Limited	2010-11-29	425 000 actions	4 781 250 \$	2	1	2.3
Corporation Minière Alexis	2010-12-10	47 649 998 actions ordinaires accréditives	11 436 000 \$	19	44	2.3
Custom House ULC	2010-12-13 au 2010-12-17	12 contrats à terme	61 443 \$	2	6	2.3
Digicel Limited	2010-12-07	billets	7 419 965 \$	1	1	2.3
Eastmain Resources Inc.	2010-12-06	1 819 000 actions ordinaires accréditives	5 002 250 \$	21	0	2.3 / 2.10
Énergie Forest Gate Inc.	2010-12-10	94 unités	94 000 \$	14	0	2.3
Exploration Azimut inc.	2010-11-29	19 442 actions ordinaires	18 148 \$	1	0	2.14
Exploration First Gold inc.	2010-12-15	3 000 000 d'actions ordinaires	975 000 \$	3	0	2.13
Exploration Knick inc.	2010-11-30	40 000 actions ordinaires et 40 000 bons	10 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		de souscription				
Exploration NQ inc.	2010-12-01	143 581 actions ordinaires	15 041 \$	1	0	2.14
Exploration Z-Gold Inc.	2010-12-03	105 556 actions ordinaires, 950 000 actions accréditatives et 527 778 bons de souscription	190 000 \$	3	0	2.3
Extraction Nichromet Inc.	2010-11-30	6 650 000 unités	665 000 \$	0	1	2.10
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2010-12-16	313 794 parts de catégorie A	3 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2010-12-10	100 000 parts de catégorie A	1 000 000 \$	1	0	2.3
FXCM Inc.	2010-12-07	421 308 actions ordinaires de catégorie A	5 957 295 \$	3	1	2.3
Gilead Power Corporation	2010-12-09	1 737 000 unités et 991 166 actions accréditatives	4 092 249 \$	1	58	2.3
iSign Media Solutions Inc.	2010-11-26 et 2010-11-30	3 835 200 unités	767 040 \$	2	17	2.3
Kane Biotech Inc.	2010-12-01	3 166 000 unités	253 280 \$	3	20	2.3 / 2.5
LPL Investment Holdings Inc.	2010-11-23	95 000 actions	2 920 300 \$	2	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		ordinaires				
Malaga inc.	2010-11-01	1 405 933 bons de souscription	s.o.	1	0	2.14
Nordic Oil and Gas Ltd.	2010-12-07	5 140 555 unités	462 650 \$	1	15	2.3
Optosécurité Inc.	2010-11-29 et 2010-12-02	1 354 147 actions privilégiées de catégorie C	1 354 147 \$	14	0	2.3
P1 Energy Corp.	2010-12-02	18 512 783 reçus de souscription	50 910 153 \$	2	64	2.3 / 2.5
Paragon Minerals Corporation	2010-12-03	11 449 240 unités accréditatives et 7 914 500 unités	3 054 401 \$	1	53	2.3 / 2.5
Ressources Appalaches Inc.	2010-12-10	4 806 632 unités	288 398 \$	27	3	2.3 / 2.5 / 2.24
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2010-11-29	2 600 000 actions ordinaires	130 000 \$	2	0	2.14
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2010-12-07	9 800 unités accréditatives	490 000 \$	48	0	2.3
Ressources Golden Tag Ltée	2010-11-30	6 000 000 d'unités	3 000 000 \$	1	3	2.3
Ressources KWG Inc.	2010-12-07	12 318 923 actions accréditatives	1 601 460 \$	0	17	2.3 / 2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Acadian International Equity Fund LLC	2010-12-01	Parts de société en commandite	4 960 620 \$	1	0	2.3
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2010-11-30	6 765,84 parts	72 510,55 \$	1	0	2.3
Bison Income Trust II	2010-10-18 2010-10-21 2010-10-25	24 281 parts	242 810 \$	1	2	2.9
Convictions Premium	2010-04-22 2010-04-26 2010-05-06 2010-05-20 2010-08-02	150 actions de catégorie A 600 actions de catégorie B	1 246 828,66 \$	6	0	2.3, 2.10
Fonds d'actions canadiennes Newport	2010-10-25 2010-11-03	12 990,47 parts	1 658 518,94 \$	2	77	2.3
Fonds de rendement Newport	2010-10-25 2010-11-03	15 441,24 parts	1 805 185,58 \$	1	55	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2010-10-25 2010-11-03	5 572,40 parts	604 433,33 \$	1	17	2.3
Goldman Sachs Structured International Equity Fund	2010-01-15 2010-03-09 2010-03-26 2010-05-28 2010-06-01 2010-06-07 2010-10-12 2010-10-26 2010-10-27	335 096,75 parts	2 973 390,25 \$	1	4	2.3
Goldman Sachs Structured U.S. Equity Fund	2010-01-15 2010-03-09 2010-03-26 2010-04-09 2010-06-07 2010-10-12 2010-10-26 2010-10-27	64 616,97 parts	1 427 420,06 \$	1	2	2.3
Hillsdale Canadian Performance Equity	2009-12-14 au	14 043,10 parts de	7 447 868,46 \$	2	39	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fund	2010-11-26	catégorie A 5 962,82 parts de catégorie I 265,52 parts de catégorie J 8 932,07 parts de catégorie P et 69 239,56 parts de catégorie Z				
Hillsdale Enhanced Income Fund	2010-09-22 2010-11-16 2010-11-18	161 742,19 parts de catégorie A	1 493 032,69 \$	3	2	2.3
Kingwest High Income Portfolio	2010-11-30	7 892,52 parts	44 000 \$	2	0	2.3, 2.19
Lazard Global Listed Infrastructure (Canada) Fund	2007-06-08 au 2007-12-14	5 698 635,86 parts	56 495 803,01 \$	1	1	2.3
Lazard Global Listed Infrastructure (Canada) Fund	2008-01-09 au 2008-12-31	13 066 789,17 parts	108 431 350 \$	2	0	2.3
Lazard Global Listed Infrastructure (Canada) Fund	2009-01-08 au 2009-12-31	3 187 851,02 parts	19 269 519,67 \$	2	1	2.3
NBCG AlphaPlus Sub-Fund	2010-02-16 2010-03-01 2010-08-03	24 275 342,85 actions	247 053 317,92 \$	2	0	2.3
NBCG Belmont Sud-Fund	2010-05-04	445 154,87 actions	5 125 250 \$	1	0	2.3
NBCG FETS Sub-Fund	2010-05-04	3 220 000 actions	33 006 610 \$	1	0	2.3
NBCG Multi-Strategy Sub-Fund, CAD Class	2009-11-03 2009-12-03 2010-01-11 2010-02-02 2010-03-01	1 410,69 actions	146 000,04 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Newport Strategic Yield Fund LP	2010-10-25 2010-11-03	264 339 parts	2 963 425,22 \$	1	44	2.3
Stone 2010-WCPD Flow-Through Limited Partnership	2010-11-12	80 600 parts de société en commandite	2 015 000 \$	1	27	2.3
Stone 2010-WCPD Flow-Through Limited Partnership	2010-11-30	99 600 parts de société en commandite	2 490 000 \$	3	29	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds Vengrowth

Le 23 décembre 2010

**Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du
Québec
(le « territoire »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**VenGrowth Capital Management Inc.
(le « gestionnaire »)**

et

**The VenGrowth II Investment Fund Inc.
(le « Fonds VGII »)**

et

**The VenGrowth Advanced Life Sciences Fund Inc.
(le « Fonds VGALS »)**

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du gestionnaire, pour le compte du Fonds VGII et du Fonds VGALS, une demande en vue d'obtenir un agrément en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») visant la suspension par le Fonds VGII et le Fonds VGALS (collectivement, les « Fonds ») du droit des porteurs d'actions de catégorie A de demander le rachat de leurs titres aux termes du sous-paragraphe 5.5 (1) d) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») (l'« agrément souhaité »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le gestionnaire a donné avis qu'il comptait se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Territoire du Yukon et le Nunavut (les « autres territoires »).

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« titres » : Désigne les actions de catégorie A et les actions de catégorie B du Fonds VGII et du Fonds VGALS ainsi que les actions de catégorie C du Fonds VGALS.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du gestionnaire :

1. le Fonds VGII est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada par statuts constitutifs datés du 19 octobre 1999 et prorogée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique. Le 17 décembre 2009, le Fonds VGII a été prorogé en Colombie-Britannique par documents constitutifs (*Notice of Articles*) datés du 17 décembre 2009, et il est maintenant régi par les lois de la Colombie-Britannique;
2. le Fonds VGALS est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada par statuts constitutifs datés du 31 octobre 2001;
3. chaque Fonds est un fonds agréé de placement des travailleurs aux termes de la partie II de la *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises* (Ontario), en sa version modifiée (la « Loi sur les FCPPE »), et une société agréée à capital de risque de travailleurs aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée (la « LIR »);
4. le siège social de chaque Fonds est situé à Toronto (Ontario);
5. le siège social du gestionnaire des Fonds est situé à Toronto (Ontario);
6. aux termes de la législation en vigueur en Ontario (R.R.O. 1990, Règl. 1015, par. 240(2)), l'approbation des organismes de réglementation n'est pas exigée afin que les Fonds cessent d'effectuer le rachat de leurs actions de catégorie A en Ontario;

7. 97,61 % des actions de catégorie A du Fonds VGII sont détenues par des résidents de l'Ontario, alors que 2,39 % sont détenues par des résidents d'autres territoires, notamment le Québec;
8. 97,60 % des actions de catégorie A du Fonds VGALS sont détenues par des résidents de l'Ontario, alors que 2,40 % sont détenues par des résidents d'autres territoires, notamment le Québec;
9. l'Autorité des marchés financiers agit à titre d'autorité principale relativement à la présente demande puisqu'à l'exception de l'Ontario, c'est au Québec que résident, au total, le plus grand nombre d'actionnaires des Fonds;
10. chaque Fonds est un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque territoire du Canada et ne contrevient à aucune des exigences de la législation en valeurs mobilières de tout territoire du Canada;
11. le capital autorisé du Fonds VGII consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A, pouvant être émises en séries, et 25 000 actions de catégorie B;
12. le capital autorisé du Fonds VGALS consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A, pouvant être émises en séries, 25 000 actions de catégorie B et 10 000 actions de catégorie C;
13. l'Association canadienne des agents financiers, le promoteur de chaque Fonds, détient la totalité des actions de catégorie B émises par chaque Fonds;
14. VenGrowth Advanced Life Sciences Capital Management Inc., une société faisant partie du même groupe que le gestionnaire, détient la totalité des actions de catégorie C du Fonds VGALS;
15. aucune action de catégorie B du Fonds VGII ne sera rachetée pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu;
16. aucune action de catégorie B ou de catégorie C du Fonds VGALS ne sera rachetée pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu;
17. le Fonds VGII a interrompu le placement de ses titres auprès du public en date du 19 novembre 2004 et ne procédera pas au placement de nouvelles actions de catégorie A durant la période de validité de l'agrément souhaité;
18. le Fonds VGALS a interrompu le placement de ses titres auprès du public en date du 30 octobre 2009 et ne procédera pas au placement de nouvelles actions de catégorie A durant la période de validité de l'agrément souhaité;
19. les actions de catégorie A des Fonds ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse;
20. au 26 novembre 2010, la valeur liquidative du Fonds VGII et du Fonds VGALS était respectivement, de 126,8 millions de dollars et de 117 millions de dollars;
21. au 26 novembre 2010, environ 55 % de la valeur liquidative du Fonds VGII était attribuable à des titres d'émetteurs fermés, environ 13 % était attribuable à des titres d'émetteurs assujéttis, environ 27 % était constituée de liquidités ou de titres de créance à court terme et 5 % était constitué d'autres éléments d'actifs. La majorité des sociétés dont les titres sont détenus par le Fonds VGII sont des émetteurs non assujéttis et à l'égard desquels aucun marché secondaire n'existe pour la négociation de leurs titres ou sont des émetteurs assujéttis dont les titres font l'objet d'un faible volume de négociation;
22. au 26 novembre 2010, environ 95 % de la valeur liquidative du Fonds VGALS était attribuable à des titres d'émetteurs fermés et environ 5 % était constituée de liquidités et de titres de créance à court terme. La majorité des sociétés dont les titres sont détenus par le Fonds VGALS sont des émetteurs

non assujettis et à l'égard desquels aucun marché secondaire n'existe pour la négociation de leurs titres ou sont des émetteurs assujettis dont les titres font l'objet d'un faible volume de négociation;

23. les souscripteurs d'actions de catégorie A de chaque Fonds étaient admissibles à un crédit d'impôt fédéral;
24. les souscripteurs d'actions de catégorie A de chaque Fonds qui résident en Ontario ou qui sont redevables d'impôt dans cette province étaient admissibles à un crédit d'impôt ontarien (le « crédit d'impôt ontarien »);
25. le 30 septembre 2005, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de procéder à l'abandon graduel du crédit d'impôt ontarien d'ici mars 2012;
26. à l'exception de circonstances très précises énumérées dans la LIR et la Loi sur les FCPPE, le rachat d'actions de catégorie A des Fonds dans les huit années qui suivent leur émission, entraîne l'obligation de rembourser le crédit d'impôt ontarien et le crédit d'impôt fédéral (l'« événement de récupération d'impôt »), ce qui occasionne, dans les faits, une incapacité de demander un rachat pendant cette période;
27. les actions de catégorie A du Fonds VGII sont devenues rachetables, sans entraîner d'événement de récupération d'impôt, au début de 2007, soit huit ans après le lancement du Fonds VGII;
28. les actions de catégorie A du Fonds VGALS sont devenues rachetables, sans entraîner d'événement de récupération d'impôt, au début de 2009, soit huit ans après le lancement du Fonds VGALS;
29. le gestionnaire estime que le Fonds VGII a actuellement pour 105,1 millions de dollars d'actions de catégorie A admissibles au rachat, sans entraîner d'événement de récupération d'impôt, le ou avant le 31 décembre 2010 et pour 15,9 millions de dollars supplémentaires le ou avant le 31 décembre 2011. Le paiement du produit du rachat, s'il était exigé, épuiserait la totalité des espèces et quasi-espèces détenues par le Fonds VGII et obligerait ce dernier à liquider d'autres éléments d'actif à des prix réduits, s'il était possible de trouver un acheteur. Le Fonds VGII dispose actuellement de 34,4 millions de dollars en éléments d'actif liquides;
30. le gestionnaire estime que le Fonds VGALS a actuellement pour 35,9 millions de dollars d'actions de catégorie A admissibles au rachat, sans entraîner d'événement de récupération d'impôt, le ou avant le 31 décembre 2010 et pour 29,4 millions de dollars supplémentaires le ou avant le 31 décembre 2011. Le paiement du produit du rachat, s'il était exigé, épuiserait la totalité des espèces et quasi-espèces détenues par le Fonds VGALS et obligerait ce dernier à liquider d'autres éléments d'actif à des prix réduits, s'il était possible de trouver un acheteur. Le Fonds VGALS dispose actuellement de 7,8 millions de dollars en éléments d'actif liquides;
31. en vertu des décisions rendues par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et du Nunavut le 10 décembre 2002, par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba le 30 décembre 2003 et par l'Autorité des marchés financiers le 25 septembre 2006 (les « décisions »), les Fonds ne sont pas tenus de racheter des actions de catégorie A dès que les rachats d'actions de cette même catégorie, au cours d'un exercice, ont atteint une valeur globale de 20 % de la valeur liquidative des Fonds en date du dernier jour de l'exercice précédent;
32. l'incidence de l'application des décisions était décrite dans le prospectus aux termes duquel les actions de catégorie A des Fonds étaient placées;
33. le 8 décembre 2008, le Fonds VGII a reçu une décision rendue par la British Columbia Securities Commission, en qualité d'autorité principale, lui permettant de suspendre les rachats de ses actions de catégorie A jusqu'au 31 décembre 2010 (la « décision relative à VGII »). Le 26 novembre 2009, le Fonds VGALS a reçu une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers, en qualité d'autorité

principale, lui permettant de suspendre les rachats de ses actions de catégorie A jusqu'au 1^{er} janvier 2011 (la « décision relative à VGALS » collectivement avec la décision relative à VGII, (les « décisions antérieures »);

34. en vertu des décisions antérieures, chaque Fonds a été autorisé à cesser les rachats d'actions de catégorie A, pourvu que les rachats cessent au même moment en Ontario, jusqu'au 31 décembre 2010 pour le Fonds VGII et jusqu'au 1^{er} janvier 2011 pour le Fonds VGALS;
35. le Fonds VGII a racheté des actions de catégorie A ayant une valeur globale d'environ 8,4 millions de dollars du 31 août 2008 au 7 décembre 2008, ce qui représentait 2,9 % de la valeur liquidative du Fonds VGII en date du 31 août 2008, soit la fin de l'exercice du Fonds VGII;
36. le Fonds VGALS a racheté des actions de catégorie A ayant une valeur globale d'environ 8 millions de dollars du 1^{er} septembre 2009 au 25 novembre 2009, ce qui représentait 0,4 % de la valeur liquidative du Fonds en date du 31 août 2009, soit la fin de l'exercice du Fonds VGALS;
37. le gestionnaire continuera d'assurer la gestion de chacun des Fonds dans les meilleurs intérêts des investisseurs et du Fonds;
38. le gestionnaire continuera de surveiller et d'examiner diligemment à la fois le progrès des sociétés dans lesquelles l'un ou l'autre des Fonds investit et la conjoncture générale du marché en vue de procéder à une vente ordonnée des titres de sociétés détenus par le Fonds concerné à des prix qu'il conçoit comme justes et raisonnables;
39. chaque Fonds a actuellement l'intention d'effectuer des distributions périodiques, au prorata, à tous les porteurs d'actions de catégorie A au fur et à mesure que des fonds deviennent disponibles à la suite de la vente des investissements du Fonds. Lesdites distributions à être effectuées, dans la mesure où les fonds sont disponibles, le sont au minimum annuellement;
40. le Fonds VGII a déclaré et versé un dividende de 20 millions de dollars (0,141 \$ par action de catégorie A) aux porteurs inscrits le 14 décembre 2009;
41. chaque Fonds maintiendra la suspension des rachats en Ontario;
42. le comité d'examen indépendant de chaque Fonds a examiné la proposition du gestionnaire quant au maintien de la suspension des rachats et a déterminé que le maintien de la suspension des rachats et l'exploitation subséquente projetée du Fonds mènent à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds;
43. le 11 octobre 2010, les Fonds ont annoncé qu'ils avaient négocié la vente de leurs actifs respectifs (la « transaction projetée »);
44. le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds, après enquête raisonnable, estimait que le plan d'arrangement en vue de réaliser la transaction projetée mènerait à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds;
45. une circulaire de sollicitation de procurations a été préparée et transmise aux actionnaires, laquelle renfermait les renseignements permettant aux actionnaires de prendre une décision éclairée au sujet de la transaction projetée;
46. une assemblée extraordinaire des actionnaires a été tenue le 25 novembre 2010, à la suite de laquelle la transaction projetée a été approuvée par les actionnaires de catégorie A de VGII représentant 81 % des actions de catégorie A représentées à l'assemblée et par les actionnaires de catégorie A de VGALS représentant 83 % des actions représentées à l'assemblée;

47. la transaction projetée a échoué en raison de l'incapacité d'obtenir en temps opportun les approbations des autorités de réglementation;
48. au début de 2011, le conseil d'administration de chacun des Fonds (le « Conseil ») travaillera à l'élaboration d'un plan stratégique pour les Fonds et cherchera à effectuer des transactions pour les Fonds dès que possible. Dans le cadre de cet examen, il est probable que le Conseil examine à nouveau un certain nombre d'alternatives envisagées avant la transaction projetée, parmi lesquelles on retrouvait :
 - a. la recherche d'une autre fusion des Fonds avec une tierce entité;
 - b. la vente secondaire d'éléments d'actif choisis;
 - c. la restructuration des Fonds de manière à les regrouper avec d'autres fonds de travailleurs pour lesquels le gestionnaire des Fonds agit également à ce titre;
49. l'agrément souhaité permettrait à chaque Fonds d'accorder un traitement équitable aux investisseurs de tous les territoires.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder l'agrément souhaité pour chacun des Fonds aux conditions suivantes :

1. les rachats d'actions de catégorie A du Fonds ont également cessé en Ontario;
2. le Fonds devra rapidement publier un communiqué de presse faisant état du maintien de la suspension des rachats des actions de catégorie A et des motifs de la présente décision;
3. que soit autorisé, pendant la période de suspension des rachats, le rachat des actions de catégorie A du Fonds selon les modalités et sous réserve des conditions habituellement applicables au rachat des actions de catégorie A, par un porteur d'actions de catégorie A qui :
 - a. après qu'il a acquis les actions de catégorie A, est devenu invalide et définitivement inapte au travail ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale;
 - b. a acquis les actions de catégorie A d'une autre personne à la suite :
 - i. du décès de l'autre personne; ou
 - ii. du décès d'un rentier aux termes d'une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite qui était détenteur des actions de catégorie A;
 - c. est une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite et, après l'acquisition des actions de catégorie A, le rentier aux termes du régime ou du fonds est devenu invalide et définitivement inapte au travail ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale.

La présente décision n'aura plus d'effet à l'égard d'un Fonds à la plus rapprochée des dates suivantes, soit le 30 septembre 2011, ou la date à laquelle le Fonds en question recommencera à effectuer le rachat de ses titres en Ontario.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet Sédar: 1666908 et 1666914

Décision n°: 2010-FIIC-0290

IBI Group Inc.

Vu la demande présentée par IBI Group Inc. (l'« émetteur »), l'émetteur résultant de la conversion de IBI Income Fund en société par actions (le « fonds »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 janvier 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 12 janvier 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs du fonds ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2010;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs du fonds ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010;
3. la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 13 juillet 2010.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 janvier 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0004

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».